



BFM ODM UFM FOM



La Suisse et les réfugiés juifs à l'époque du national-socialisme

Le 22 août 1942, trois Juifs apatrides, Eduard Gros, Hubert et Paul Kan franchissent la frontière suisse, près de Genève. Ils sont arrêtés peu après par la Gendarmerie de l'Armée, reconduits en voiture jusqu'au poste-frontière allemand de La Plaine et obligés à repasser la frontière à pied pour retourner en France occupée. Dès que ces réfugiés aperçoivent les policiers allemands, ils sautent dans le Rhône et retournent, à la nage, sur la rive suisse. Désespérés, ils supplient les autorités de leur accorder l'asile, en vain. L'un d'eux tente de s'ouvrir les veines. Prévenant cette tentative, les gardes-frontières et les soldats suisses traînent les trois hommes qui se cramponnent les uns aux autres, pour les éloigner de la berge et les remettre aux fonctionnaires allemands qui s'apprêtent à les recevoir. Vu la résistance des trois réfugiés, l'extradition s'avère impossible. Comme il faut éviter d'attirer l'attention par des actions intempestives, l'officier de police de l'Arrondissement territorial de Genève, Daniel Odier, a convenu avec les fonctionnaires frontaliers allemands la remise officielle des réfugiés sur le sol de la France occupée. Les trois Juifs sont finalement arrêtés par la police frontalière allemande et, comme l'ont rapporté plus tard d'autres réfugiés, ils sont internés dans la prison de Gex. Le 18 septembre 1942, Eduard Gros, Hubert et Paul Kan seront déportés vers Auschwitz via Drancy.

Rapport Bergier, p. 145*

* Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre mondiale : la Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme. Berne, 1999.

La politique des réfugiés menée par la Suisse à l'époque du national-socialisme mobilisait l'opinion publique et faisait l'objet de débats houleux déjà bien avant la publication, en décembre 1999, du rapport de la Commission Bergier. Ce constat nous invite à nous interroger sur les raisons qui font que la politique des réfugiés de cette époque nous touche autant. C'est sans doute qu'elle ouvre la réflexion sur des sujets tels que les responsabilités individuelle et collective, la culpabilité et l'humanité, qui ne sauraient ni ne doivent laisser personne indifférent. Par ailleurs, la perception d'un événement par ceux qui l'ont vécu coïncide rarement avec le résultat des recherches menées par des historiens une génération plus tard. Tandis que le contemporain fera le récit de ce qu'il a vu, le chercheur, lui, aboutira à des conclusions toutes différentes.



BFM ODM UFM FOM



Les autorités suisses luttent depuis la Première Guerre mondiale contre une prétendue surpopulation étrangère de notre pays. Les initiatives visant à limiter au minimum la population étrangère en Suisse se sont d'ailleurs fondées sur un large consensus. L'antisémitisme a joué un rôle de premier plan à cet égard. Heinrich Rothmund, chef de la Police fédérale des étrangers en 1919, évoque en particulier le danger « d'enjuivement » de la Suisse. Nombreux étaient donc ceux, à l'époque, qui étaient convaincus que la Suisse ne devait être pour les réfugiés qu'un pays de transit et non une terre d'asile. C'est sur cette toile de fond que se déroulent les négociations entre la Suisse et l'Allemagne, qui devaient aboutir, après l'annexion de l'Autriche en 1938, à apposer un « J » sur le passeport des Juifs allemands, à titre de signe distinctif, témoin d'un passé qui ne se résume pas aux sombres années vécues sous l'empire du national-socialisme.

Depuis l'été 1942, les autorités suisses avaient connaissance de la déportation et de l'extermination des Juifs. Elles décident cependant, et en dépit des protestations de l'Eglise, de politiques et d'une partie de l'opinion publique, de fermer les frontières pour n'accueillir qu'un petit nombre de personnes victimes de persécutions. « Ceux qui n'ont pris la fuite qu'en raison de leur race, les Juifs par exemple (...) », furent refoulés. La « barque » était prétendument pleine. Ainsi, pour la période de la Seconde Guerre mondiale, les archives font état de plus de 24 000 personnes refoulées à la frontière. Si les registres n'indiquent pas, parmi les réfugiés refoulés ou expulsés, combien d'entre eux étaient juifs, il n'en reste pas moins qu'ils devaient être nombreux, car les directives fédérales de 1942/43 visaient explicitement les Juifs. Dans le même temps, la Suisse accueillait quelque 51 100 réfugiés civils, dont près de 14 000 Italiens, 10 400 ressortissants français, 8 000 Polonais, 3 250 Soviétiques et 2 600 Allemands. 2 200 réfugiés étaient apatrides, le reste provenant d'autres Etats, européens pour la plupart. Sur 51 100 réfugiés civils, quelque 21 000 étaient de confession juive, 22 000 étaient catholiques, 2 600 protestants et 2 300 orthodoxes. Environ 25 000 des réfugiés civils étaient des hommes, 15 000 des femmes et 10 500 des enfants. Très peu nombreux avant l'été 1942, l'afflux des réfugiés civils devait augmenter de manière spectaculaire par la suite. En 1942 s'enchaînèrent les déportations en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg et en France, auxquelles des milliers de personnes tentèrent d'échapper, fuyant la terreur du régime nazi. Beaucoup gagnèrent la frontière suisse l'été de cette année. L'occupation allemande de l'Italie du Nord, à la suite de la chute de Mussolini en 1943, poussa des milliers de personnes fuyant la guerre et la terreur aux portes du Tessin. En 1944 et en 1945, ce furent avant tout des réfugiés de la guerre qui cherchèrent protection en Suisse. Le nombre de personnes parvenant à échapper aux travaux forcés du régime allemand se multiplia rapidement.

Dans son volumineux rapport, la Commission Bergier soulève en particulier deux questions centrales :

Que se serait-il passé si la Suisse n'avait pas demandé l'apposition du « tampon J » sur le passeport des Juifs allemands en 1938 ? Et que se serait-il produit si la Suisse n'avait pas, en août 1942, fermé ses frontières aux réfugiés persécutés « en raison de leur race » ?